

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom Groupe socialiste - Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au sein des établissements de détention vaudois

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission composée des Député-e-s : Mesdames Jessica Jaccoud ; Messieurs David Raedler Pierre Zwahlen ainsi que le soussigné recommande au Grand Conseil d'accepter la motion susmentionnée.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Les minoritaires renvoient les lecteurs au rapport de majorité (RC-MOT : 21_MOT_11 maj).

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Les minoritaires soutiennent cette motion qui a, pour objectif, de faire diminuer la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement pour les personnes détenues au sein des prisons vaudoises où les cellules se trouvent au sous-sol avec un accès limité à la lumière du jour et sont souvent agencées de manière rudimentaire avec un lit, une chaise, une surface plane tenant lieu de table et des sanitaires. Dans certaines d'entre elles, les détenus n'ont pas accès directement à l'eau courante et doivent faire appel à un agent de détention pour boire. Ils passent vingt-trois heures sur vingt-quatre avec une promenade d'une heure par jour, disposent de matériel pour écrire, parfois pour lire, et les contacts sont réduits au maximum. Ce type de sanction est prononcé à la suite d'actes graves (agression d'un membre du personnel de l'établissement ou de détenus).

Il n'est pas question de banaliser les problèmes de violence auxquels est confronté le personnel pénitentiaire. Cet objet remet uniquement en cause la durée de ce type d'arrêt, ses effets collatéraux ainsi que l'absence d'harmonisation de dite durée parmi les cantons signataires du Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes). Ceci est la source de plusieurs problèmes exposés ici :

- le 1^{er} problème concerne le non-respect des règles et standards internationaux : le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et les règles Nelson Mandela fixent ces normes à quatorze jours pour les personnes majeures et trois jours pour les personnes mineures. Dans le canton de Vaud, ce sont respectivement trente et dix jours qui peuvent être appliqués. Notre canton est souvent épinglé dans les rapports du *Sous-comité* des Nations unies pour la prévention de la torture (SPT). Selon l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), « la mise à l'isolement est une sanction grave, qui si elle est utilisée de manière prolongée et/ou répétée peut constituer un traitement inhumain ou dégradant, voire un acte de torture » et elle indique également que « les mineurs ne doivent jamais être placés à l'isolement » ;
- le 2^e problème concerne les effets sur la santé des personnes détenues et sur le personnel du SPEN : une personne détenue sur deux aurait un passé psychiatrique. En raison de leurs troubles ou déficiences, ces personnes adoptent fréquemment des attitudes incompatibles avec les règlements intérieurs des lieux de détention et subissent des sanctions sous la forme d'isolement. Or, ce type de sanction présente plus d'effets négatifs sur leur comportement et peut aggraver leur état. Les recherches scientifiques révèlent que même de courtes périodes d'isolement ont de graves

conséquences à terme. Il s'agit d'un cercle vicieux, puisque de longues périodes d'isolement risquent d'exacerber ou de créer des problèmes de santé mentale que le personnel devra gérer avec une péjoration de ses conditions de travail et une augmentation de l'état de tension dans l'établissement. Dans son 21^e rapport, le CPT a apporté une attention particulière aux détenus placés à l'isolement parce que celui-ci peut avoir des effets dommageables sur la santé mentale, somatique et le bien-être social de ceux qui y sont soumis. L'indicateur le plus significatif est le nombre élevé de suicides parmi les détenus soumis par rapport à la population carcérale générale. Dans l'un de ses rapports d'activité, la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) recommande aux autorités cantonales de chercher des solutions pour placer et traiter les détenus jugés dangereux en raison de leurs troubles mentaux dans des établissements psychiatriques fermés. Par exemple, Curabilis accueille ce type de population, mais les places y sont rares (vingt pour l'ensemble de la population carcérale vaudoise actuellement) ;

- le 3^e problème est lié à la disparité de la durée des jours d'arrêt sous forme d'isolement entre les cantons concernant la détention pénale : le canton de Vaud applique les peines les plus longues tant pour les majeurs que pour les mineurs. Concernant ces derniers, l'article 46 du règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures et aux jeunes adultes détenus provisoirement ou faisant l'objet d'une condamnation prononcée en vertu du droit pénal des mineurs et détenues dans l'Établissement de détention concordataire du Canton de Vaud (Règlement disciplinaire pour détenus mineurs – RDDMin-VD) mentionne une durée maximale de sept jours. Le concept institutionnel des Léchaires, qui accueille des mineurs dans le canton de Vaud, fixe, quant à lui cette durée à dix jours. Cette exception vaudoise est relevée dans l'un des rapports thématiques de la CNPT qui s'en étonne. Il résulte de ces disparités un sentiment d'incompréhension et d'inégalité de traitement surtout lors de retours de détenus dans les prisons sous autorité vaudoise. C'est pourquoi la CNPT mentionne dans son rapport de 2013 que « *une harmonisation des bases légales régissant l'isolement cellulaire en quartier de haute sécurité s'impose de toute urgence et recommande à la CCDJP et aux trois concordats en matière d'exécution des peines de prendre des mesures en ce sens* ».

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les minoritaires de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'État, afin que le canton de Vaud diminue la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement pour les personnes détenues au sein de ses prisons.

La Tour-de-Peilz, le 15 juin 2022.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Nicolas Mattenberger